

MAIRIE DE SARCEY



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Le mardi 16 juin à 20h00, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Alain MORIVAL, Ghislaine CARRIER, Daniel MULATON, René SUBRIN, Mylène PISS, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, David AUROUSSET, Linda BUREI, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Marlène BOURBON, Mickaël BARDOUX, Clarisse FERRIER.

Pouvoir : Pierre-Jean LAURENT à Daniel MULATON (durant son absence)

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Mickaël BARDOUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales du code général des collectivités territoriales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

M. le Maire propose d'engager la commune de SARCEY dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. Une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires ou budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture du Rhône, représentant l'État à cet effet.
- AUTORISE M. le Maire à signer un marché avec un opérateur de transmission.

BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'abonder les comptes d'amortissements de 1.130,40€ en section d'investissement (042) et en section de fonctionnement (chapitre 040). Ces mouvements sont réalisés par prélèvement sur les dépenses imprévues et sur la recette de la taxe d'aménagement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre / Article	DM
022 /	- 1 130,40 €
042 / 6811	+ 1 130,40 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre / Article	DM
	/
	/

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre /Article	DM
/	/
/	/

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre /Article	DM
10 / 10226	- 1 130,40 €
040 / 28031	+ 1 130,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget Commune de l'année 2020.

BUDGET - DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

La Trésorerie demande à la Commune de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose donc de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la Municipalité, tels que :
 - inaugurations, vœux de la Municipalité, commémorations,
 - repas de bénévoles, repas ou pots de fin d'année,
 - concours de boules de la Municipalité, forum des associations...
 - spectacle pyrotechnique et manifestations culturelles (concerts, spectacles...),
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, départs à la retraite, mutations) des élus, anciens élus ou employés communaux et lors remises de récompenses sportives et culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations organisées par la Municipalité,
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, d'élus ou personnalités extérieures) lors de déplacements, réunions et rencontres visant à favoriser les échanges ou à valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre communal d'action sociale) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre doit être compris entre 8 et 16 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Ces membres extérieurs sont désignés parmi les associations et personnes qualifiées en lien avec les champs d'intervention du CCAS (familles, personnes âgées handicapées, insertion)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

M. le Maire rappelle que le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS a été fixé à 4. Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée par les membres présents comprenant Mme Ghislaine CARRIER, Mme Mylène PISS, M. Dominique THORE, Mme Marlène BOURBON.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales

(...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Sont ainsi déclarés ÉLUS membres du CCAS, représentants du Conseil municipal :

- Mme Ghislaine CARRIER,
- Mme Mylène PISS,
- M. Dominique THORE,
- Mme Marlène BOURBON

(Arrivée de PJ. LAURENT)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le CGCT requiert que le Conseil municipal crée une commission d'appel d'offres (CAO) pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, elle doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée par les membres présents comprenant comme candidats :

- titulaires : M. Alain MORIVAL, Mme Ghislaine CARRIER, Mme Linda BUREI,
- suppléants : Mme Mylène PISS, M. Pierre-Jean LAURENT, M. David AUROUSSET.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

La composition de la Commission d'appels d'offres est donc ARRÊTÉE comme suit :

- membres titulaires : M. Alain MORIVAL, Mme Ghislaine CARRIER, Mme Linda BUREI,
- membres suppléants : Mme Mylène PISS, M. Pierre-Jean LAURENT, M. David AUROUSSET.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de membres du Conseil municipal et le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Après consultation des Adjointes et Conseillers délégués, M. le Maire propose la création des 8 commissions municipales suivantes :

- Commission Finances et Personnel
- Commission Affaires scolaires
- Commission Bâtiments et Vie associative
- Commission Urbanisme et Voirie
- Commission Enfance et Jeunesse
- Commission Espaces publics
- Commission Tourisme et Vie économique
- Commission Information et Communication

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la création des 8 commissions municipales indiquées ci-dessus,
- DÉCIDE que dans chacune de ces commissions comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour chacune des commissions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du CGCT,
- ARRÊTE la composition des commissions municipales comme suit :
 - Commission Finances et Personnel : A. MORIVAL, G. CARRIER, D. MULATON, D. NIORT, A. JULLIARD, M. BARDOUX ;
 - Commission Affaires scolaires : A. MORIVAL, G. CARRIER, M. BOURBON, M. BARDOUX, C. FERRIER ;
 - Commission Bâtiments et Vie associative : G. CARRIER, A. MORIVAL, R. SUBRIN, D. THORE, L. BUREI, M. BARDOUX, C. FERRIER ;
 - Commission Urbanisme et Voirie : D. MULATON, R. SUBRIN, P-J. LAURENT, D. THORE, D. AUROUSSET ;
 - Commission Enfance et Jeunesse : D. NIORT, G. CARRIER, L. BUREI, A. JULLIARD, M. BOURBON, C. FERRIER ;
 - Commission Espaces publics : M. BARDOUX, D. THORE, D. NIORT, M. BOURBON, C. FERRIER ;
 - Commission Tourisme et Vie économique : A. MORIVAL, M. PISS, D. AUROUSSET, L. BUREI, D. NIORT, A. JULLIARD ;
 - Commission Information et Communication : A. JULLIARD, A. MORIVAL, D. MULATON, R. SUBRIN, L. BUREI, C. FERRIER.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYDER

M. le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre, dont le SYDER (syndicat départemental d'énergies du Rhône) dans lequel la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Après appel à candidatures, sont candidats :

- représentant titulaire : M. Olivier LAROCHE,
- représentant suppléant : M. Daniel MULATON.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- représentant titulaire : M. Olivier LAROCHE, 15 voix
- représentant suppléant : M. Daniel MULATON, 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont ÉLUS :

- délégué titulaire au SYDER : M. Olivier LAROCHE
- délégué suppléant au SYDER : M. Daniel MULATON

M. le Maire ajoute que l'installation du conseil syndical du SYDER est prévue le jeudi 16 juillet à 18h00.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIERT

Le Maire expose qu'il convient également de procéder à la désignation des délégués de la commune au SIERT (syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare) dans lequel la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Après appel à candidatures, sont candidats :

- représentants titulaires : M. Alain MORIVAL, M. René SUBRIN,

- représentant suppléant : M. David AUROUSSET.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- représentants titulaires : M. Alain MORIVAL, 15 voix ; M. René SUBRIN, 15 voix
- représentant suppléant : M. David AUROUSSET, 15 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont ÉLUS :

- délégués titulaires au SIERT : M. Alain MORIVAL, M. René SUBRIN,
- délégué suppléant au SIERT : M. David AUROUSSET.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS COMMUNAUX À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE L'ARBRESLE

L'office de tourisme (OT) du pays de L'Arbresle a sollicité par courrier la désignation de 2 correspondants, dont au moins 1 élu, auprès de l'office de tourisme. Leur rôle est d'assurer un relais de communication de l'office de tourisme vers les acteurs touristiques communaux et les habitants, et de l'informer de l'offre et l'activité locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE M. Alain. MORIVAL, adjoint au Maire, et Mme Audrey JULLIARD, conseillère municipale, en tant que correspondants communaux de l'office de tourisme du pays de L'Arbresle.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints :

- une indemnité maximale définit en référence à l'indice brut terminal (IB1027 à ce jour) de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon la taille de la population pour chaque catégorie d'élus, soit pour la commune 51,6% pour le maire et 19,8% pour les adjoints,
- le versement d'une d'indemnité est lié à la délégation effective d'une fonction,
- la possibilité d'allouer une indemnité de fonction spécifique aux conseillers municipaux ayant reçu délégation dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,
- l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il ajoute que sans délibération l'indemnité maximale est allouée par défaut au maire, et qu'il ne souhaite pas percevoir ce montant maximal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 7 abstentions) :

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire à 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, comme suit, à compter de la date d'effet de la délégation de fonction :
 - Alain MORIVAL, 1^{er} adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Ghislaine CARRIER, 2^{ème} adjointe : 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Daniel MULATON, 3^{ème} adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DÉCIDE d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués comme suit, à compter de la date d'effet de la délégation de fonction :
 - Delphine NIORT, conseillère déléguée : 5,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Audrey JULLIARD, conseillère déléguée : 5,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Mickaël BARDOUX, conseiller délégué : 5,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Voirie / Espaces publics

M. le Maire indique au Conseil municipal que :

- la fauche des bords de voirie d'intérêt communautaire est réalisée et que celle des voies communales reste à achever. Les agents techniques ont assuré le suivi des fossés suite à ces interventions.
- les agents techniques ont entrepris le remplacement des poubelles (mobilier urbain) et l'installation d'un râtelier à vélos à l'école et d'une table de pique-nique à la Madone.
- un stagiaire sera présent pour 3 semaines d'ici le 3 juillet aux côtés des agents techniques
- un job d'été pourrait être proposé comme les années précédentes.

Il informe le Conseil municipal que le SYDER va conduire un chantier de sécurisation du poste électrique du Charpenay avec enfouissement, déplacement et changement de pylônes, à compter du 22 juin. Ces travaux donneront lieu à une fermeture à la circulation temporaire d'une partie du chemin du Tacot.

➤ École

M. le Maire dit que le Conseil d'école se tiendra le lundi 22 juin.

Le protocole sanitaire pour organiser les conditions d'accueil des élèves à partir de ce même lundi 22 juin est annoncé pour le mercredi 17 juin.

Alain MORIVAL relève la bonne gestion des consignes sanitaires depuis la réouverture et souligne l'implication des ATSEM et de l'équipe enseignante, qui a permis d'accueillir une vingtaine d'élèves depuis le 14 mai et même une quarantaine depuis le 2 juin.

Mickaël BARDOUX abonde ces propos en remerciant les enseignants d'avoir assuré, avec qualité, l'accueil des enfants des personnes prioritaires.

La Commission « Affaires scolaires » se réunira rapidement avec le personnel communal et les enseignants pour préparer la prochaine rentrée.

Concernant l'ouverture temporaire au public de l'aire de sport de l'école, il ressort que cette option ne semble pas opportune notamment au regard des restrictions d'usages des équipements, de sa vocation scolaire et pédagogique.

➤ Ancienne école

M. le Maire informe le Conseil que l'ancienne école a fait l'objet d'une nouvelle intrusion signalée à la gendarmerie. Le site sera à nouveau clôturé après le retrait des bâtiments modulaires par l'école des Olmes.

Il expose au Conseil différentes hypothèses pour débarrasser ce qu'il reste à l'école, qui se prononce sur la nécessité de réaliser un premier tri.

Pour répondre aux questions, il rappelle que la vocation future du site n'est pas définie, et que la modification de PLU en cours vise à ne pas la limiter qu'à des équipements. Il précise à ce sujet que de nouvelles dates d'enquête sont à convenir avec la commissaire-enquêtrice, suite au report dû à la Covid-19.

➤ ADMR

Ghislaine CARRIER rend compte du dernier conseil d'administration de l'ADMR en soulignant l'offre de jobs d'été pour le mois d'août et la recherche par l'association d'un responsable village pour Sarcey afin d'assurer le suivi des demandes d'intervention de l'ADMR.

➤ Divers

M. le Maire annonce que trois Sarceyrois ont été tirés au sort pour les jurys d'assises le 11 juin dernier.

Il fait part au Conseil que 3 entreprises ont sollicité le fonds d'aide de la CCPA et que l'information sur le dispositif du Département a été relayée aux entreprises, dont une a d'ores et déjà fait sa demande.

Alain MORIVAL dit que l'OT du pays de l'Arbresle a engagé la préparation des Journées européennes du Patrimoine.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 7 juillet.

La séance est levée à 23h35.

Mickaël BARDOUX
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right.